



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 20.11.2025 et en raison d'exécuter des travaux de réparation d'une fuite d'eau, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale à Koerich, ceci pour une durée jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art.1 : A partir du 20.11.2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Principale à Koerich sera réglementée comme suit :

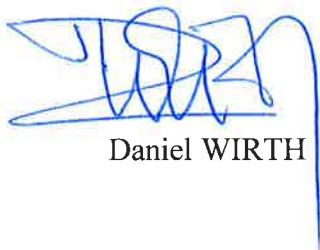
- a) fermeture partielle du trottoir à la hauteur de la maison n° 48, rue Principale à Koerich ;
- b) rétrécissement de la chaussée à la hauteur de la maison n° 48, rue Principale à Koerich ;
- c) réduction ponctuelle de la vitesse à 30 km/h ;
- d) mise en place de feux tricolores.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 20.11.2025

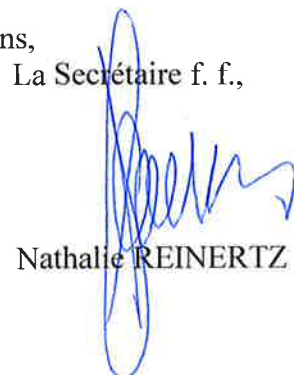
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ